

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 25 octobre 2010 portant agrément d'associations de surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement (livre II, titre II)

NOR : DEVE1027971A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 221-3 et R. 221-9 à R. 221-14 ;

Vu le code des douanes, et notamment son article 266 *decies* relatif à la taxe générale sur les activités polluantes,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les associations suivantes sont agréées au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement, pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté :

- l'Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en région Ile-de-France « AIRPARIF ». Cette association exerce sa compétence dans la région Ile-de-France ;
- l'association ayant pour dénomination « LIG'AIR ». Cette association exerce sa compétence dans la région Centre ;
- l'association ayant pour dénomination « AIR Languedoc-Roussillon ». Cette association exerce sa compétence dans la région Languedoc-Roussillon ;
- l'Association territoriale pour la mesure, l'observation, la surveillance et la formation dans le domaine de l'air « ATMOSF'air Bourgogne ». Cette association exerce sa compétence dans la région Bourgogne.

Art. 2. – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 2010.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'énergie
et du climat,*
P.-F. CHEVET